

MD AGENCEMENT

30 IMPASSE FELIX NADAR

ZONE D'EMPLOI MA CAMPAGNE

16000 ANGOULEME

Tél. : 05 45 61 57 14

Fax : 05 45 61 48 41

email : secretariat@md-agencement.fr

Internet : www.md-agencement.fr



Menuisier
Agenceur
depuis 1984

Proposition Commerciale N° D-OH-20/04-02563

Le 30 avril 2020

MAIRIE AUSSAC VADALLE
6 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

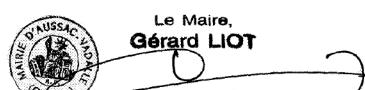
Fourniture seule

Contact client, Tél.: 06 49 30 62 17 - Mobile : 06 49 30 62 17

Votre contact : HOOGSTOEL Olivier (Mobile : 06 03 93 47 70 ou Email : olivier.hoogstoel@md-agencement.fr)

Livraison à l'adresse de facturation

Page N° 1/2

Réf.	Libellé	Qté	Unité	PU Net	Total HT	T
	ProtecVirus comptoir CP Largeur 760 mm, Hauteur 1000 mm Fabrication de barrière Plexiglass PROTECVIRUS. Support en contreplaqué verni.	1	Unité	141,00	141,00	1
	Option lumière Création d'une ouverture basse pour passage de documents	1	Forfait	30,00	30,00	1
Bon pour accord pour deux exemplaires le 30 avril 2020 Paiement par mandat administratif à la livraison sur présentation de la facture.						
 Le Maire, Gérard LIOT						
T	TVA	Montant HT	Montant TVA	MONTANT TOTAL HT MONTANT TVA		171,00 € 34,20 €
1	20,00	171,00	34,20			

Mode de règlement : Règlement à la livraison

Montant à régler à la livraison : 205,20 €

Visuels non contractuels

Devis valable 3 mois. Date limite de l'offre : 30/07/2020

Contrat d'assurance responsabilité civile et décennale n° 114794181 - MMA IARD Assurances

Mutuelles

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé. Devis reçu avant exécution des travaux, bon pour accord"

MONTANT TOTAL TTC : 205,20 €

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE RÈGLEMENT

1 - Acceptation des commandes

Les offres sont faites sans engagement et la commande n'est considérée comme ferme qu'après acceptation écrite de la SAS Menuiseries et Structures Bois Michel DUPUIS ou de sous son nom commercial MD Agencement, ci-après dénommée "la Société". L'acceptation de nos propositions emporte accord sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui régiront seules nos prestations à l'exclusion expresse des conditions générales d'achat de notre client, ou de tout document émanant de lui, les stipulations y figurant se trouvant annulées de plein droit sans formalités.

2 - Devis

Les devis sont établis à titre gratuit. Toutefois, dans le cas d'études complexes ou de demandes multiples, la Société se réserve le droit de demander une participation aux frais d'établissement du devis ou d'étude du projet. Les mentions du devis n'engagent la Société que pour autant que les paramètres communiqués par le client pour son établissement soient exacts et correspondent au relevé ou métré définitif effectué par l'entreprise. Le devis est valable 2 (deux) mois à compter de sa date d'établissement, sauf stipulation écrite contraire sur celui-ci. Les exemplaires du devis et des documents éventuels annexés, sont et restent, en toutes circonstances la propriété de la Société. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à un tiers qu'avec l'autorisation écrite de la Société. L'intervention d'un architecte ou d'un décorateur à la demande du client, est à la charge de celui-ci .

3 - Livraison

Les délais de livraison éventuellement indiqués dans notre confirmation de commande n'ont qu'un caractère purement indicatif ; des retards éventuels ne peuvent donner lieu à annulation de commande ou à dommages et intérêts, et nous sommes libérés de notre obligation de livraison pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure.

4 - Transport, Douane

En cas de transport par un tiers les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quels que soient les modalités du transport, franco ou port du. Il appartient au client de faire les réserves nécessaires et d'exercer tous recours éventuels contre les transporteurs. Il en est de même pour toutes les opérations de douane, déchargement, déballage, mise en place, même si celles-ci ont lieu exceptionnellement sous la surveillance et avec l'aide d'un monteur du vendeur.

5 - Délais

Le paiement de l'acompte marque le début du délai d'exécution de la commande. Ce délai peut être prolongé dans le cas où le client n'est pas à jour de ses obligations envers la Société quelle qu'en soit la cause (renseignements nécessaires à l'exécution des travaux non fournis, retards de paiement, impossibilités d'accès du chantier...), ainsi que dans le cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à la Société)

6 - Réserve de propriété

Conformément à la Loi 80-335 du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises facturées n'interviendra qu'après paiement intégral du prix. L'acquéreur reste néanmoins, dès la livraison, seul responsable des avaries, destruction ou accidents et devra s'assurer à cet effet. A défaut de paiement intégral du prix, l'acheteur s'engage à restituer les marchandises sur demande de la Société par simple lettre recommandée. Dans le cas où la Société serait amenée à faire jouer la réserve de propriété, les acomptes reçus lui resteront acquis définitivement à titre d'indemnité forfaitaire.

7 - Prix et modalité de paiement

Les paiements sont faits à ANGOULEME (Charente), nets et sans escompte, en monnaie française et sont exigibles suivant les stipulations du Devis ou de l'Accusé de Réception de Commande. Le délai d'usage pour le retour d'un effet accepté est de 48 heures. Le non paiement d'une seule échéance ou le défaut quelconque d'une obligation incombe au client rendent immédiatement exigible le paiement du solde des comptes en cours. Ils autorisent la Société à surseoir à de nouvelles ventes ou prestations et les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans formalités à un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, sans que cette condition puisse nuire à l'exigibilité de la dette.

8 - Garanties - Réclamations

Outre les garanties légales dues par la Société, celui-ci répercute au bénéfice du client les garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant sur les matériaux utilisés ou les matériels installés. Ces garanties contractuelles sont accordées pour autant que les conditions d'utilisation et d'entretien aient été respectées.

Toute réclamation doit être faite dès réception et au plus tard dans un délai de huit (8) jours suivant la date de livraison, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toute action en garantie des vices cachés devra être intentée dans le délai d'un mois suivant la découverte du vice.

9 - Promotion

Le client autorise la Société à représenter les travaux réalisés et les produits, le cas échéant au moyen de photographies, dans le seul but d'assurer la promotion de la Société, cela au sein de salons ouverts au public, affichage dans les locaux de la Société, livres de références, son site internet et ses médias numériques.

10 - Litiges

Le tribunal compétent est soit celui du domicile de l'acheteur, soit celui du lieu où ont été effectués les travaux, soit celui du domicile du siège sociale de l'entreprise. Toutefois, si le client est un professionnel, attribution de juridiction est faite au Tribunal de Commerce d'ANGOULEME.